

Procès-verbal de séance

Séance du 25 Mars 2024

L' an 2024 et le 25 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Conseil Municipal sous la présidence de M. POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : IMBERT Marie-Ange, MERCIER Catherine, MORISSEAU Aline, NORET Marie-Christine, PICQUE Isabelle, TESTA-MARTIN Sophie, MM : FEUILLETIN Erwan, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry, ROL MILAGUET Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : MM : FERRAND Olivier à Mme PICQUE Isabelle, ROMERO DE AVILA Matéo à M. POTEAU Christian, SAUVESTRE Jean-Luc à M. GOGOT Bernard

Absent : M. DO NASCIMENTO Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme TESTA-MARTIN Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **Approbation du dernier procès verbal du 29 janvier 2024 - 08-2024**
- **Demande de Subventions d'État 2024 - ANNULE-2024**
- **Fond d'Équipement Rural (FER) 2024 : phase 1, aménagement intérieur de l'école - 09-2024**
- **Compte de gestion 2023 - 10-2024**
- **Compte administratif 2023 - 11-2024**
- **Affectation de résultat 2023 - 12-2024**
- **Vote des taux des taxes locales - 13-2024**
- **Vote des tarifs 2024 - 14-2024**
- **Budget primitif 2024 - 15-2024**
- **Ouverture d'un compte à terme - 16-2024**
- **Acquisition d'un chemin se trouvant à l'arrière des parcelles E1048 et E1087 et création d'une servitude de passage au profit de la commune - 17-2024**
- **Promesse de Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une**

installation solaire photovoltaïque sur la toiture de l'école primaire, cantine et salle polyvalente au 39 rue trois Maillets - 18-2024

- Convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante - 19-2024

- Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires - 20-2024

- Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Approbation du dernier procès verbal du 29 janvier 2024

réf : 08-2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subventions d'État 2024

réf : ANNULE-2024

Monsieur le Maire informe que, suite au dernier message des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, une délibération modificative pour notre demande de subvention n'est pas nécessaire.

Par conséquent, la délibération n°50-2023 du 18 décembre 2023 demeure en vigueur.

Fond d'Équipement Rural (FER) 2024 : phase 1, aménagement intérieur de l'école

réf : 09-2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'acquisition de mobilier pour l'école au 39 rue des trois Maillets à Machault peut-être subventionnée par le département au titre du Fond d'Équipement Rural.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité.

Monsieur le maire propose de lui autoriser à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tout document autant que nécessaire pour obtenir une aide financière pour cette première tranche d'investissement. Les montants des investissements à la charge de la commune se déterminent de la façon suivante :

Le montant des travaux est de **117 325.09 € HT** (140 790.11€ TTC) qui comprendrait :

Aménagements des salles	Prix € HT
Bureaux (directrice, ATSEM, salle de réunion...)	15 365.64
3 classes de maternelles	28 389.92
2 dortoirs	18 831.94
5 classes élémentaires	41 128.45
Salle de motricité	5 284.45

Aménagements divers (couloirs, urinoirs...)	4 150.71
Périscolaire	4 173.98
TOTAL HT	117 325.09
TOTAL TTC (TVA 20%)	140 790.11

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal adopte à la majorité des suffrages exprimés :**

- **d'adopter** le montant des travaux subventionnable pour la commune pour un montant total de 117 325.09 € HT
- **de solliciter** le département dans le cadre du fond d'équipement rural une subvention au taux de 50% appliquée à un montant subventionnable plafonnée à 100 000 euros HT, soit 50 000 euros de subvention.
- **autorise** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2023 réf : 10-2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian POTEAU, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont normalement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2023

réf : 11-2024

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2023, donne la présidence à Mme TESTA MARTIN Sophie et sort de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme TESTA MARTIN Sophie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur POTEAU Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Adopte**, à l'unanimité, le compte administratif 2023, qui peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reportés N-1	0.00	370 062.87		200 890.36	0.00	570 953.23
Opérations de l'exercice	482 187.00	1 493 393.46	651 319.95	947 475.40	1 133 506.95	2 440 868.86
TOTAUX	482 187.00	1 863 456.33	651 319.95	1 148 365.76	1 133 506.95	3 011 822.09
Résultats de clôture	0.00	1 381 269.33	0.00	497 045.81		1 878 315.14
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	482 187.00	1 863 456.33	651 319.95	1 148 365.76	1 133 506.95	3 011 822.09
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	1 381 269.33	0.00	497 045.81	0.00	1 878 315.14

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultat 2023

réf : 12-2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : **497 045.81** euros.

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- **497 045.81** € reporté à la section d'investissement en « excédent de fonctionnement capitalisé » à l'article 1068.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Poteau, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes locales réf : 13-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU la loi no 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
VU la loi d'orientation no 92-125 du 06 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
VU les lois de Finances, et notamment l'article 16 de la loi no2019-1479 relatif à la réforme de la taxe d'habitation et des taux de taxe foncière pour 2021,
VU l'état n°1259, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune, pour l'exercice 2024,
Vu l'avis de la commission finance en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire, sur les conditions de préparation du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir la taxe foncière sur le bâti comme suit :
Taxe foncière sur le bâti 2024 : 42.95 %.
- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir la taxe foncière sur le non-bâti comme suit :
Taxe foncière sur le non-bâti 2024 : 56.89 %.
- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir la taxe habitation comme suit :
Taxe habitation 2024 : 16.59 %.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des tarifs 2024 réf : 14-2024

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs des divers services communaux applicables à compter du 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Vote à compter du 25 mars 2024, les tarifs des services communaux suivants :

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2024 **réf : 15-2024**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission finance,

CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2024 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **989 000 €** à la section de fonctionnement

- **5 951 000 €** à la section d'investissement

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture d'un compte à terme **réf : 16-2024**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des Collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Vu que les fonds pour l'emprunt de 1.8 millions d'euros ont été versés sur le compte de la commune pour la construction d'une école primaire, un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente,

Étant donné que les travaux ont été retardés en raison des négociations menées lors de la consultation des entreprises pour le marché public en procédure adaptée,

Monsieur le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir sur un compte à court terme ;
Monsieur le Maire propose de placer la somme de 800 000 € sur un compte à court terme pendant une durée de 11 mois.

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise :

- l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à 800 000 d'euros (huit cent mille euros) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 11 mois

- Monsieur le Maire est autorisé à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'un chemin se trouvant à l'arrière des parcelles E1048 et E1087 et création d'une servitude de passage au profit de la commune réf : 17-2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la nécessité de délibérer sur deux points :

- L'acquisition d'un chemin situé sur l'emprise cadastrale des parcelles E1048 et E1087. Cette acquisition permettra d'améliorer la circulation des piétons, assurant ainsi une entrée et une sortie plus sûres du hameau de Villiers. De plus, elle facilitera l'enfouissement des réseaux nécessaires pour la zone artisanale de Villiers. Ce chemin sera intégré dans le domaine public de la commune.
- La création d'une servitude de passage sur le surplus restant appartenir au cédant, de ces mêmes parcelles, pour permettre le passage des réseaux, notamment d'assainissement. En raison de contraintes techniques, tous les réseaux ne pourront pas être installés sur le chemin que la commune souhaite acquérir.

Le propriétaire des deux parcelles a confirmé son accord pour l'aliénation de ces parcelles et la création de la servitude de passage.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura des frais de géomètre pour les divisions parcellaires.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,
VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,
VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,
CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le chemin rentre dans le domaine public de la commune pour la libre circulation et le passage des réseaux,
CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,
CONSIDERANT l'intérêt public de créer une servitude de passage,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité des présents :

- Décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique le chemin jouxtant la ferme au 1 rue de la Vallée à détacher des parcelles cadastrées E1048 et E1087 appartenant à la SCI Vallée de Javot.
- Approuve la création d'une servitude de passage pour les réseaux enterrés qui sera créée au profit de la Commune sur les parcelles restant appartenir à la SCI DE LA VALLEE DE JAVOT, soit la E1048 et E1087. Cette servitude sera réelle et perpétuelle, consentie à titre gratuit et sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.
- Approuve la prise en charge des frais y incombant et notamment les frais de géomètre.
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains de gré à gré et de créer l'assiette de la servitude, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer les actes notariés dont les frais seront à la charge de la commune.
- Inscrire cette dépense au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Promesse de Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une installation solaire photovoltaïque sur la toiture de l'école primaire, cantine et salle polyvalente au 39 rue trois Maillets
réf : 18-2024**

La Société SOLAIRE FRANCILIENNE est une Société par Actions Simplifiée, qui a pour objet exclusif la production et la vente d'énergie renouvelable produite à partir de l'énergie solaire. Ses associés sont composés exclusivement de deux SEM dont la SEM SDESM ENERGIES qui développe des projets en Seine-et-Marne.

C'est dans ce cadre que la société LA SOLAIRE FRANCILIENNE, a fait part à la Commune de son projet d'installation d'une centrale solaire en toiture de l'école primaire, salle de restauration scolaire et salle polyvalente au 39 rue des trois maillets.

Après réception de la Manifestation d'Intérêt Spontanée de La Société LA SOLAIRE

FRANCILIENNE, La Commune a organisé une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publique.

Décisions :

Vu le dossier de manifestation d'intérêt et le projet de promesse de convention d'occupation temporaire proposé par la société LA SOLAIRE FRANCILIENNE ;
Vu l'article L 2122-1-4 du CG3P,

Considérant l'absence d'autres réponses à la publicité réalisée par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'installation de la Société LA SOLAIRE FRANCILIENNE d'une centrale solaire sur la toiture de l'école primaire, salle de restauration scolaire et salle polyvalente au 39 rue des trois maillets.
- Autorise M. Poteau christian, en qualité de maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public et tout acte s'y rapportant ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante réf : 19-2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et Marne au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dispose d'un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 77 est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;

Le CDG 77 propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

La commune a déjà bénéficié de ce service à plusieurs reprises mais il est nécessaire de continuer la démarche et de renouveler une convention en raison de la modification du coût horaire.

Le coût de cette mission pour 35 heures est de 1995 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents**,

- **DECIDE DE RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion 77.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires réf : 20-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette

démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Monsieur le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

réf :

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

Séance levée à : 20:15

Le 21/05/2024
Le Maire,
Christian POTEAU

La secrétaire de séance,
Mme TESTA-MARTIN Sophie